

Quelques points à propos des règles du 'Id Al Adha

Un document PDF existe déjà à propos des règles du 'Id Al Adha :

<http://www.hadithdujour.com/coran/regles-aid-adha.pdf>

Dans ce document, nous allons traiter de la même thématique en s'efforçant de mentionner des points, des textes et des paroles des savants qui n'ont pas été mentionnés précédemment.

Point n°1 : La recommandation de faire le ghousl le jour du 'Id

D'après Al Ja'd Ibn 'Abder Rahman : J'ai vu As Sa'ib Ibn Yazid (qu'Allah l'agrée) faire le ghousl avant de sortir pour aller au mousalla (*).

(Rapporté par Al Firiabi dans Ahkam Al 'Idain n°15 et sa chaîne de transmission est authentique)

(*) C'est à dire à l'endroit où était accomplie la prière du 'Id et le sermon.

عن الجعد بن عبد الرحمن قال : رأيت السائب بن يزيد رضي الله عنه يغتسل قبل أن يخرج إلى المصلى
(رواه الفريابي في أحكام العيدين رقم ١٥ وسنده صحيح)

L'imam Ibn Rouchd (mort en 595 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que le ghousl est recommandé pour la prière des deux 'Id ».

(Bidayatoul Moujtahid p 412)

Remarque n°1 : Les savants sont en consensus sur le fait que le ghousl du 'Id n'est pas obligatoire et ainsi celui qui le délaisse n'a pas commis de péché

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Le ghousl pour le 'Id n'est pas obligatoire. Ibn 'Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a mentionné le consensus des savants à ce propos ».

(Fath Al Bari vol 8 p 418)

Remarque n°2 : Le mieux est de faire le ghousl après le lever de l'aube (fajr) mais le faire avant ce moment est permis

Les savants des quatre écoles juridiques ont mentionnés cela.

(Voir Hachiya Al Tahtawi 'Ala Maraqa Al Falah p 529 ; Al Mountaqa Charh Al Mouwata vol 2 p 351, Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 5 p 11, Al Moughni vol 3 p 258)

L'imam Al Baji (mort en 494 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé que le ghousl soit fait juste avant de partir au mousalla (*).

L'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : Si la personne fait le ghousl pour les deux 'Id avant le lever de l'aube alors il y a une largesse sur cette question ».

(Al Mountaqa Charh Al Mouwata vol 2 p 351)

Remarque n°3 : Le ghousl est pour le jour du 'Id et pas pour la prière du 'Id. Ainsi si une personne ne va pas faire la prière du 'Id en groupe, il lui est tout de même recommandé de faire le ghousl car le jour du 'Id est un jour durant lequel il est demandé de soigner son apparence.

De la même manière, la prière qui n'a pas fait le ghousl avant la prière du 'Id peut le faire

après.

Ceci est l'avis de la majorité des savants.

(Voir Hachiya Al Tahtawi 'Ala Maraqui Al Falah p 529 ; Al Fawakih Al Dawani vol 1 p 425, Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 5 p 12)

L'imam Chawkani (mort en du calendrier hégirien) a dit : « Le fait de dire que le ghousl du vendredi est pour la journée et le ghousl du 'Id est pour la prière est un avis qui est à l'opposé de ce qui est correcte et qui n'est pas ce qui est démontré par les preuves textuelles (*) ».

(Seyl Al Jarrar p 75)

(*) C'est à dire que l'avis juste est que le ghousl du joumou'a est pour la prière et ainsi il doit forcément être fait avant elle.

Par contre, le ghousl du 'Id est pour la journée du 'Id et peut ainsi être accompli après la prière même si il est recommandé qu'il soit accompli avant.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Le ghousl est recommandé pour ceux qui assistent à la prière du 'Id comme pour ceux qui n'y assistent pas car l'objectif recherché par le ghousl est le fait de soigner son apparence et de se faire beau pour ce jour ».

(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 5 p 12)

Remarque n°4 : Le ghousl du 'Id, comme le ghousl du vendredi, est un ghousl dont l'objectif est la propreté et pas le fait de lever le hadath

Le hadath est une caractéristique qui s'applique à une personne et qui l'empêche d'accomplir la prière et les autres actes pour lesquels la pureté est demandée.

(Al Charh Al Mumti' de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 25)

Ainsi si une personne fait le ghousl du 'Id sans faire les ablutions dans celui-ci et se contente de passer de l'eau sur tout son corps, elle ne pourra pas prier après ce ghousl et devra faire les ablutions avant de prier.

Par contre, si elle fait les ablutions durant le ghousl du 'Id alors elle pourra prier après ce ghousl.

Ceci est l'avis de la majorité des savants.

(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab de l'imam Nawawi vol 4 p 406)

L'imam As Sawi Al Maliki (mort en 1241 du calendrier hégirien) a dit : « Si la personne accomplit un ghousl non-obligatoire comme le ghousl du joumou'a ou celui des deux 'Id, alors ce ghousl ne permet pas d'être en état d'ablution et la personne devra forcément faire les ablutions lorsqu'elle voudra prier ».

(Hachiya As Sawi 'Ala Ach Charh As Saghir vol 1 p 120)

Remarque n°5 : Si la personne est janaba le jour du 'Id ou le vendredi et fait le ghousl avec à la fois l'intention du ghousl de la janaba et celle du ghousl du 'Id ou du vendredi alors son ghousl est valable pour les deux choses et permet d'obtenir les deux récompenses

La janaba est la situation d'une personne qui a eu un rapport sexuel ou éjaculé suite à un rêve érotique.

Plusieurs savants ont mentionné le consensus à ce propos.

(Voir par exemple Fath Al Bari de l'imam Ibn Rajab vol 8 p 91 ; Al Moughni de l'imam Ibn Qoudama vol 3 p 228)

L'imam As Sawi Al Maliki (mort en 1241 du calendrier hégirien) a dit : « La personne qui est en état de janaba et fait le ghousl avec l'intention d'enlever la janaba et également l'intention du ghousl du joumou'a ou du 'Id obtient ces deux choses (*) ».

(Hachiya As Sawi 'Ala Ach Charh As Saghir vol 1 p 120)

(*) C'est à dire qu'il obtient le fait que la janaba est enlevée et le fait d'avoir accompli le ghousl du 'Id ou du joumou'a.

Remarque n°6 : Lorsque le jour du 'Id tombe un vendredi, si la personne fait un seul ghousl avec l'intention du ghousl du 'Id et l'intention du ghousl du joumou'a, alors son ghousl est valable pour les deux choses et elle obtient les deux récompenses

Ceci est l'avis de la majorité des savants.

(Voir l'ouvrage At Tadakhoul Wa Atharouhou Fil Ahkam Char'iya p 87)

Point n°2 : La recommandation de soigner son apparence et de mettre de beaux habits le jour du 'Id

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) : 'Omar (qu'Allah l'agrée) a trouvé au marché une tunique de brocart qu'il a apporté au Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et il a dit: « Ô Messager d'Allah ! Achète cette tunique avec laquelle tu pourras t'embellir pour le 'Id et lorsque tu reçois des délégations... ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°948 et Mouslim dans son Sahih n°2068)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال : وجد عمر رضي الله عنه حلةً من إستبرق تباع في السوق فأخذها فأتى بها رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فقال : يا رسول الله ! ابتع هذه فتجمل بها للعيد والوفود

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٤٨ و مسلم في صحيحه رقم ٢٠٦٨)

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Ce hadith montre qu'il faut s'embellir le jour du 'Id et il montre également que cette chose était connue... ».

(Fath Al Bari vol 8 p 413)

Point n°3 : La recommandation de ne pas manger le jour du 'Id Al Adha jusqu'à ce que l'on mange de la viande de la bête que l'on a sacrifié

Les savants sont en consensus sur ce point.

(Al Moughni vol 3 p 259, Bidayatoul Moujtahid vol 1 p 422)

D'après Bourayda (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne sortait pas le jour du Fitr avant d'avoir mangé et il ne mangeait pas le jour du sacrifice jusqu'à ce qu'il revienne et alors il mangeait de sa odhiya (*).

(Rapporté par Ahmed dans son Mousnad n°22984 et authentifié par l'imam Nawawi dans Al Majmou' vol 5 p 5 et par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad de l'imam Ahmed)

(*) C'est le nom de la bête que l'on sacrifie à l'occasion du 'Id Al Adha.

عن بريدة رضي الله عنه قال : كان النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ لا يغدو يوم الفطر حتى يأكل و لا يأكل

يوم الأضحى حتى يرجع فيأكل من أضحيته
رواه أحمد في مسنده رقم ٢٢٩٨٤ و حسنه الإمام النووي في المجموع ج ٥ ص ٥ و الشيخ شعيب
(الأرناؤوط في تحقيق المسند)

D'après Zouhri, Sa'id Ibn Al Mousayib (mort en 94 du calendrier hégirien) a dit : « À l'époque, les musulmans mangeaient le jour du Fitr avant la prière et ils ne faisaient pas cela le jour du sacrifice (*) ».

(Rapporté par Chafi'i dans Al Oum n°512 et sa chaîne de transmission est authentique)

(*) C'est à dire le jour du 'Id Al Adha.

عن الزهري قال سعيد ابن المسيب : كان المسلمون يأكلون يوم الفطر قبل الصلاة ولا يفعلون ذلك
يوم النحر
(رواه الشافعي في الأم رقم ٥١٢ و سنده صحيح)

Remarque n°1 : Quelle est la sagesse derrière le fait de ne rien manger jusqu'à ce que l'on mange de la viande de la odhiya ?

La sagesse derrière cela est de montrer la générosité d'Allah envers Ses serviteurs dans le fait qu'Il leur a légiféré le sacrifice de la odhiya.

Ainsi, la première chose que l'on mange dans cette journée est la viande de la odhiya afin de Le remercier pour avoir légiféré ce sacrifice dans lequel il se trouve le bien dans la vie d'ici-bas et la récompense dans l'au-delà.

(Mir'atoul Mafatih Charh Mishkat Al Masabih vol 5 p 45)

Remarque n°2 : La personne qui ne va pas sacrifier de odhiya ou va la sacrifier un autre jour n'est pas concerné par cela

L'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 214 du calendrier hégirien) a dit : « Le jour du 'Id Al Adha, la personne ne mange pas jusqu'à ce qu'elle revienne si elle a une bête qu'elle va sacrifier.

En effet, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) mangeait de son sacrifice.

Et si la personne n'a pas de bête à sacrifier alors on ne prête pas attention dans le fait qu'elle mange le matin ou pas ».

(Al Moughni vol 3 p 259. Voir également Al Charh Al Mumti' de Cheikh 'Otheimine vol 5 p 124/125)

Point n°4 : Le jour du 'Id, les hommes, les femmes et les enfants sortent pour accomplir la prière du 'Id

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ordonnait à ses filles et à ses épouses de sortir pour les deux 'Id.

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°2054 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2054 ainsi que par Cheikh Shou'ayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : كان رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَأْمُرُ بَنَاتِهِ وَنِسَاءَهُ
أَنْ يَخْرُجْنَ فِي الْعِيدَيْنِ

رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٢٠٥٤ و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم
(٢١١٥) و صححه أيضاً الشيخ شعيب الأرناؤوط في تحقيق المسند

D'après Talha, Abou Bakr As Siddiq (qu'Allah l'agrée) a dit : « C'est un devoir pour toute femme qui a un habit de sortir pour les deux 'Id ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°5910 et authentifié par Cheikh Albani dans

عن طلحة قال أبو بكر الصديق رضي الله عنه : حق على كل ذات نطاق الخروج إلى العيدين
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٩١٠ وصححه الشيخ الألباني في رسالة صلاة العيدين في
(المصلى ص ١٣)

D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) faisait sortir tous les
membres de sa famille qu'il pouvait lors des deux 'Id.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°5912 et authentifié par Cheikh Chathri dans
sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 245)

عن نافع أنّ عبدالله بن عمر رضي الله عنهما كان يُخْرِجُ إلى العيدين من استطاع من أهله
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٩١٢ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي
(شعبة ج ٤ ص ٢٤٥)

**Point n°5 : Il est recommander de sortir tôt, à pied pour se rendre à l'endroit où va être
accomplie la prière du 'Id.**

Puis au retour on prend un autre chemin que celui l'on a pris à l'aller.

a. Le fait de sortir tôt le jour du 'Id

D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) priait le sobh dans la
mosquée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) puis il partait comme il était
au moussala (*).

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°5727 et authentifié par Cheikh Chathri dans
sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 204)

(*) C'est le nom de l'endroit où est accomplie la prière du 'Id.

عن نافع قال : كان عبدالله بن عمر رضي الله عنهما يصلّي الصّبح في مسجد رسول الله صلّى الله
عليه وسلّم ثم يحدو كما هو إلى المصلى
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٧٢٧ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي
(شعبة ج ٤ ص ٢٠٤)

L'imam Ibn Qoudama Al maqdisi (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé
de s'empresser de sortir pour se rendre à la prière du 'Id après la prière du sobh ».

(Al Moughni vol 3 p 261)

b. Le fait de se rendre à la prière du 'Id à pied

D'après Zir : 'Omar Ibn Al Khatab (qu'Allah l'agrée) est sorti le jour du 'Id Al Fitr ou le jour du 'Id
Al Adha alors qu'il portait un habit en coton.

Il est sorti en marchant.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°5724 et authentifié par Cheikh Chathri dans
sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 204)

عن زر قال : خرج عمر بن الخطاب رضي الله عنه في يوم الفطر أو يوم الأضحى خرج في ثوب قطن
يمشي
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٧٢٤ و حسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي

L'imam Tirmidhi (mort en 279 du calendrier hégirien) a dit : « La majorité des savants sont d'avis qu'il est recommandé que la personne parte à pied pour accomplir la prière du 'Id. Et il est recommandé de ne pas prendre sa monture (*) sauf en cas d'excuse ».
(Sounan Tirmidhi à la suite du hadith n°530 p 138)

(*) À notre époque, il s'agit de la voiture.

Cheikh 'Otheimine a dit : « Le mieux est que la personne sorte à pied le jour du 'Id car ainsi elle obtient la récompense des nombreux pas qu'elle aura fait et car cela est meilleur pour la concentration. (...)
Si la personne habite loin, alors nous disons qu'il n'y a pas de mal à prendre la voiture afin que la personne arrive à l'heure pour la prière.
Par contre lorsqu'elle arrive à proximité de la mosquée, elle se gare loin et termine le chemin à pied afin d'obtenir ces deux choses (*) ».
(Charh Boulough Al Maram vol 5 p 196)

(*) C'est à dire la récompense des pas vers la prière et la concentration.

c. Le fait de se prendre un autre chemin au retour que celui qui a été pris à l'aller

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) : Durant les jours de 'Id, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) changeait de chemin (*).
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°986)

(*) C'est à dire qu'il ne prenait pas le même chemin à l'aller et au retour.
(Voir Sounan Ibn Maja, hadith n°1301)

عَنِ جَابِرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : كَانَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ إِذَا كَانَ يَوْمَ عِيدٍ خَالَفَ
الطَّرِيقَ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٨٦)

L'imam Ibn Rouchd (mort en 595 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait qu'il est recommandé de prendre un autre chemin au retour que celui que l'on a pris à l'aller car il a été authentifié que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a fait cela ».
(Bidayatoul Moujtahid p 422)

Remarque n°1 : Quelle est la sagesse derrière le fait de ne pas emprunter le même chemin à l'aller et au retour le jour du 'Id ?

Les savants ont mentionné une vingtaines de sagesse derrière le fait d'emprunter un chemin différent à l'aller et au retour le jour du 'Id.

Parmi elles :

- le fait que les deux chemins vont témoigner pour la personne
- le fait que le 'Id est un rite apparent de l'Islam et ainsi en prenant un chemin différent, le 'Id sera encore plus apparent
- le fait de rencontrer davantage de musulmans ce qui va permettre qu'ils invoquent Allah les uns en faveur des autres et de renforcer les liens entre eux...

(Voir les sagesse mentionnées par les savants dans Fath Al Bari de l'imam Ibn Rajab vol 9 p 73)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Il nous est possible de dire que le Prophète (que la prière d'Allah et Son

salut soient sur lui) a fait cela pour toutes les raisons mentionnées et peut-être également pour d'autres raisons dont nous n'avons pas connaissance.

En effet toutes ces sagesses ne vont pas les unes à l'encontre des autres et puisqu'elles ne se contredisent pas, elles sont toutes confirmées... ».

(Charh Boulough Al Maram vol 5 p 188)

Remarque n°2 : Nous venons de voir que parmi les sagesses derrière le fait de changer de chemin le jour du 'Id, il y a le fait que les deux chemins vont témoigner pour la personne. Quel est le sens de cela ?

Ceci est une allusion au verset 4 de la sourate Az Zalzalâ n°99 dans lequel Allah a informé que, le jour de la résurrection, la Terre va témoigner des actes que les gens ont commis sur elle.

Ainsi, en prenant un chemin différent à l'aller et au retour, les deux chemins vont témoigner en faveur de la personne et ceci est meilleur que le témoignage d'un seul chemin.

Allah a dit dans la **sourate Az Zalzalâ n°99 verset 4** (traduction rapprochée du sens du verset) en parlant de la Terre : « Ce jour-là, elle va dévoiler ses informations ».

قال الله تعالى : **يَوْمَئِذٍ تُحَدِّثُ أَخْبَارَهَا**
(سورة الزلزلة ٤)

D'après Ibn Wahb, Jabir Ibn Zayd (mort en 103 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah -ce jour-là, elle va dévoiler ses informations- : « C'est à dire les actes des serviteurs qui ont été pratiqués sur elle ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°37848 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن ابن وهب قال جابر بن زيد في قوله الله **يَوْمَئِذٍ تُحَدِّثُ أَخْبَارَهَا** : ما كان فيها وعلى ظهرها من أعمال العباد
(رواه الطبري في تفسيره رقم ٣٧٨٤٨ وسنده صحيح)

D'après Ibn Abi Najih, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah -ce jour-là, elle va dévoiler ses informations- : « C'est à dire qu'elle va informer les gens de ce qu'ils ont fait comme œuvres sur elle ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°37848 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن ابن أبي نجیح قال مجاهد في قوله الله **يَوْمَئِذٍ تُحَدِّثُ أَخْبَارَهَا** : تخبر الناس بما عملوا عليها
(رواه الطبري في تفسيره رقم ٣٧٨٤٩ وسنده صحيح)

Point n°6 : Y a t'il une prière de salutation de la mosquée à effectuer le jour du 'Id ?

Il y a deux situations possibles : soit la prière du 'Id a lieu au moussala, soit elle a lieu à la mosquée.

- si la prière du 'Id a lieu au moussala alors il n'y a pas à effectuer de prière de salutation de la mosquée.

En effet, le moussala n'est pas une mosquée et les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) ne priaient pas de prière de salutation en arrivant.

(Silsila Al Houda Wa Nour de Cheikh Albani, cassette n°298)

D'après Yazid Ibn Abi 'Oubeid : J'ai prié la prière du sobh dans la mosquée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) avec Salama Ibn Al Akwa' (qu'Allah l'agrée).

Puis il est sorti et je suis sorti avec lui jusqu'à ce que nous arrivions au moussala.

Alors il s'est assis et je me suis assis jusqu'à ce que vienne l'imam.

(Rapporté par Al Firiabi dans Ahkam Al 'Idayn n°27 et authentifié par Cheikh Zakaria Al Bakistani dans Ma Saha Min Athar Al Sahaba Fil Fiqh vol 1 p 501)

عن يزيد بن أبي عبيد قال : صلّيت مع سلمة بن الأكوع رضي الله عنه في مسجد النبي صلّى الله عليه وسلّم صلاة الصبح ثمّ خرج فخرجت معه حتّى أتينا المصلّى فجلس وجلست حتّى جاء الإمام رواه الفريابي في كتاب أحكام العيدين رقم ٢٧ وصححه الشيخ زكريا الباكستاني في كتابه ما صح (من آثار الصحابة في الفقه ج ١ ص ٥٠١)

- si la prière du 'Id a lieu dans la mosquée, dans ce cas les savants divergent.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le jour du Fitr, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a prié deux unités de prière (1) et n'a pas prié avant ni après (2).

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°989)

(1) C'est à dire la prière du 'Id.

(2) C'est à dire qu'il n'a pas fait de prière surérogatoire ni avant, ni après la prière du 'Id.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أن النبي صلّى الله عليه وسلّم خرج يوم الفطر فصلّى ركعتين لم يصلّ قبلها ولا بعدها (رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٨٩)

Certains ont dit que l'on reste sur la base et qu'il est recommandé de prier la prière de salutation de la mosquée avant de s'asseoir.

D'autres savants ont dit que ce jour est spécial et le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne priait pas avant la prière du 'Id et ainsi lorsque l'on rentre à la mosquée on s'assoit sans prier de prière de salutation de la mosquée.

Cette question est une question dans laquelle il y a une certaine largesse.

En effet, les savants de chacun des deux avis disent qu'il ne faut pas faire de reproche à celui qui suit l'autre avis car c'est une question sur laquelle il n'y a pas de texte clair et qui dépend de l'effort d'interprétation (ijtihad).

(Voir l'audio suivant de Cheikh Otheimine : <https://soundcloud.com/user-116787934/tahyat-masjid-id-cheikh-otheimine>

Et cet audio de Cheikh Al Fawzan : <https://soundcloud.com/user-116787934/tahyat-masjid-id-cheikh-fawzan>)

Cheikh Saleh Al Fawzan a dit : « C'est une question à propos de laquelle il y a une certaine largesse. Si la personne fait la prière de salutation de la mosquée, on ne lui fait aucun reproche et si elle s'assoit sans prier on le lui fait aucun reproche ».

(Charh Boulough Al Maram vol 2 p 582)

Point n°7 : La description de la prière du 'Id

La description la prière du 'Id a été détaillée dans le document suivant à partir de la page n°14 :

<http://www.hadithdujour.com/coran/Id-Al-Fitr-epidemie.pdf>

Point n°8 : Durant le sermon après la prière, il est légiféré de dire -Amine- aux invocations de l'imam mais il n'est pas légiféré de lever les mains

D'après Oum 'Atiya (qu'Allah l'agrée), : Il nous était ordonné de sortir le jour du 'Id au point où nous faisons sortir les jeunes filles vierges de leurs appartements et les femmes qui avaient leurs menstrues.

Ces dernières restaient derrière les gens et faisaient le tekbir avec leur tekbir et **faisaient des invocations avec leurs invocations**. Elles espéraient la bénédiction de ce jour et sa pureté.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°971)

عن أم عطية رضي الله عنها قالت : كُنَّا نُؤَمَّرُ أَنْ نَخْرُجَ يَوْمَ الْعِيدِ حَتَّى نَخْرُجَ الْبِكْرَ مِنْ خَدْرِهَا حَتَّى تَخْرُجَ الْحَيْضُ فَيَكُنْ خَلْفَ النَّاسِ فَيَكْبُرْنَ بِتَكْبِيرِهِمْ وَيَدْعُونَ بِدَعَائِهِمْ يَرْجُونَ بَرَكَةَ ذَلِكَ الْيَوْمِ وَطَهْرَتَهُ (رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٧١)

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Ce hadith montre qu'il est légiféré de faire des invocations apparentes le jour du 'Id et il est possible que le sens de faire des invocations apparentes soit que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) invoquait durant son sermon et les gens disaient -Amine- (*) à ses invocations ».

(Fath Al Bari vol 8 p 418)

(*) Le terme -Amine- signifie : Ô Allah exauce !

Cheikh 'Abdel 'Aziz Ibn Baz a dit : « Le fait de lever les mains durant le sermon du vendredi et le sermon du 'Id n'est pas légiféré que ce soit pour l'imam ou pour les prieurs.

Ce qui est légiféré est de se taire pour écouter le sermon et de dire -Amine- sans lever la voix aux invocations que l'imam.

Par contre, lever les mains n'est pas légiféré car le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne levait pas les mains ni dans le sermon du vendredi ni dans le sermon du 'Id ».

(Majmou' Al Fatawa vol 12 p 338)

Remarque : Il est légiféré de faire le tekbir après le tekbir de l'imam durant le sermon du 'Id.

Voir le lien suivant : <http://www.hadithdujour.com/coran/Tekbir-Dhul-Hijja-Tachriq.pdf>

Point n°9 : Il est recommandé de prier la prière surérogatoire du doha le jour du 'Id comme les autres jours.

D'après Abou Sa'Id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne priait rien avant le 'Id. (1)

Puis lorsqu'il retournait chez lui il priait deux unités de prière. (2)

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°1293 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

(1) C'est à dire que lorsqu'il arrivait à l'endroit où allait être accomplie la prière du 'Id, il ne priait pas de prière surérogatoire avant de prier la prière du 'Id.

(2) Ces deux unités de prière sont la prière surérogatoire du doha.

(Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 5 p 173)

Voir également d'autres textes sur ce point sur le lien suivant :

<http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Les-regles-du--Id-Al-Fitr-et-ses-specificites-en->

Point n°10 : Le jour de 'Id est un jour de fête et de distraction

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Un jour de 'Id, alors que les abyssins jouaient avec leurs armes (1) dans la mosquée, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a appelé et m'a dit : « Ô petite blanche (2) ! Est-ce que tu veux les regarder ? ».

J'ai dit : Oui.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit ce jour-là : « Continuez ô Bani Arfada (3) ! Afin que les juifs sachent qu'il y a une largesse dans notre religion ! J'ai été envoyé avec la voie de l'unicité (4) tolérante ».

(Rapporté par Nasai et Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Adab Az Zafaf p 272 et dans la Silsila Sahiha vol 6 p 1023)

(1) C'est à dire qu'ils simulaient des affrontements dans le but de se divertir.

(2) Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a appelé 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) de cette manière par bon comportement envers elle.

(3) Il s'agit d'un surnom qui était donné aux gens originaires d'Abyssinie.

(4) C'est à dire l'unicité d'Allah et le fait de s'écarter de toute forme d'association à Allah qui sont les bases de l'Islam.

عن عائشة رضي الله عنها قالت : دعاني رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ والحبيشة يلعبون بحراهم في المسجد في يوم عيد فقال لي : يا حميراء ! أتحبين أن تنظري إليهم ؟
فقلت : نعم
قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يومئذٍ : خذوا يا بني أرفدة ! لتعلم يهود أن في ديننا فسحةً إنني أرسلتُ بحنيفيةٍ سمحةٍ
رواه النسائي وأحمد وصححه الشيخ الألباني في آداب الزفاف ص ٢٧٢ و في السلسلة الصحيحة ج ٦ ص ١٠٢٣